

COÛT DES PRESTATIONS

Année 2026

Le Comité Français de la Protection Cathodique (CFPC) met à la disposition des industriels un système de certification du personnel spécialisé en Protection Cathodique. Comme tout service, les différentes prestations du CFPC (Agrément des centres d'examens, réalisation des examens) ont un coût financier compensant les frais d'organisation, de gestion, et de suivi de la certification.

Les coûts mentionnés n'incluent pas le coût de la formation qui est à demander directement aux Centres de formation.

Coût des prestations (en € HT)

Types de prestation		Secteur Terre	Secteur Mer	Secteur Béton	Secteur Surfaces internes
Examen de certification initiale niveau1		1336	1336	1336	n.a.
Contre-examen de certification niveau 1	Epreuve théorique seule	741	730	730	n.a.
Contre-examen de certification niveau 1	Epreuve pratique seule	1336	1336	1336	n.a.
Examen de certification initiale niveau 2		1817	1817	1817	n.a.
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve théorique seule	1212	1212	1212	n.a.
Contre-examen de certification niveau 2	Epreuve pratique seule	1817	1817	1817	n.a.
Examen de certification initiale niveau 3		1817	1817	1817	n.a.
Contre-examen niveau 3	Epreuve théorique seule	1212	1212	1212	n.a.
Contre-examen niveau 3	Epreuve pratique seule	1817	1817	1817	n.a.
Examen de certification initiale niveau 4		2278	2278	2278	n.a.
Contre-examen niveau 4	Epreuve théorique seule	1212	1212	1212	n.a.
Contre-examen niveau 4	Epreuve pratique seule	2278	2278	2278	n.a.
Examen d'évaluation initiale niveau 5 complet		2278	2278	2278	2278
Examen d'évaluation initiale niveau 5 (étape2)		581	581	581	581

COÛT DES PRESTATIONS

Année 2026

Types de prestation	Secteur Terre	Secteur Mer	Secteur Béton	Secteur Surfaces internes
Examen de recertification niveau 1	741	741	741	n.a.
Examen de recertification niveau 2	1212	1212	1212	n.a.
Examen de recertification niveau 3	1212	1212	1212	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 1	741	741	741	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 2	1212	1212	1212	n.a.
Contre-examen de recertification niveau 3	1212	1212	1212	n.a.
Evaluation de recertification niveau 4 et 5	860	860	860	860
Droit de timbre annuel	88			

Pour les examens, évaluations, contre-examens, contre-évaluations, examens et évaluations de re-certification les prix comprennent :

- la participation aux frais du CFPC
- la participation aux frais du Centre d'Examen organisant l'examen.

Une facture est établie et adressée au candidat.

Les frais inhérents à un examen sont payables par chèque établi à l'ordre du CEFRACOR/CFPC lors de l'inscription ou par virement bancaire.

Ces frais sont remboursables intégralement si la candidature n'est pas retenue.

Les candidats n'ayant pas acquitté les frais d'inscription ou envoyé un bon de commande dans le délai prévu ne peuvent recevoir leur notification et la convocation indispensable leur permettant d'accéder à la salle d'examen.

L'absence d'un candidat lors des épreuves donnera lieu aux facturations suivantes :

- Désistement moins de 7 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : facturation totale.
- Désistement entre 7 et 15 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : facturation de 50 %.
- Désistement plus de 15 jours calendaires avant la date de l'épreuve (date de réception d'un document) : facturation de 25 %.
- Cas de force majeure (maladie attestée par un certificat médical, grève de transport, etc..) ne permettant pas au candidat de se présenter aux épreuves d'examen : aucune facturation ne sera demandée.

Le droit de timbre n'est perçu qu'à partir de la deuxième année calendaire suivant l'année d'attribution de la certification.

Après relance infructueuse, le non paiement du droit de timbre annuel pour les certificats entraîne le retrait du suivi administratif des intéressés.